

C.N.F.

REPUBLIQUE DU BENIN

COUR SUPREME

CABINET DU PRESIDENT

ORDONNANCE N° 91-04/PCS/CAB
DU 11/04/91

portant nomination de Monsieur HOUNDAGNON
François, Conducteur de Véhicules Adminis-
tratifs au Cabinet du Président de la Cour
Suprême.-

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN,

VU La loi n°90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modi-
fication des Ordonnances n° 21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1970 dé-
finissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement
de la Cour Suprême ;

VU Le Décret n° 90-288 du 5 Octobre 1990 portant nomination de Monsieur
Frédéric Noutaï HOUNDETON en qualité du Président de la Cour Suprême ;

VU La prestation de serment de Monsieur Frédéric Noutaï HOUNDETON en
date du 30 Octobre 1990 ;

VU les nécessités de service ;

ORDONNE :

ARTICLE 1er.- Monsieur HOUNDAGNON François, Conducteur de Véhicules Administra-
tifs Catégorie D, Echelle 2, Echelon 4, est nommé deuxième chauffeur du Président
de la Cour Suprême ;

ARTICLE 2.- Monsieur HOUNDAGNON François bénéficie des avantages en nature et
en espèces prévus pour le chauffeur du Cabinet par l'Ordonnance n° 90-15/PCS/CAB
du 17 Décembre 1990 du Président de la Cour Suprême ;

ARTICLE 3.- La présente Ordonnance qui prend effet dès sa signature sera publiée
au Journal Officiel de la République du Bénin.

AMPLIATIONS :

PR	:6	-DTCP	: 2
SGG	:4	-DI	: 2
AN	:4	-DLC	: 2
CS	:10	-DAJL	: 2
MF	:2	-BCP	: 2
Autres Minis.	:12	-BPEJ	: 2
MJL	:8	-INSAE	: 2
Départements	:6	-IGE	: 2
DPE/MTAS	:2	-BN	: 1
DB	:2	-DAN	: 2
DSDV	:2	-Intéressé	: 1
DCF	:2	-JORB	: 1

COTONOU, LE 11 AVRIL 1991

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

F. N. HOUNDETON.-

REPUBLIQUE DU BENIN
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DATE..... 03 . 05 . 91
ARRIVEE..... /66..... /SGG